



VILLE D'AUCHEL

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/1119

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du Marché de Noël, sur la Place Jules Guesde – AUCHEL, le 1, 2 et 3 décembre 2023.

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-1, L2122-22 et L2213-6,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu l'arrêté ministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code de la Route,

Considérant que pour permettre la préparation et le bon déroulement du Marché de Noël, organisé par la Ville d'AUCHEL, du 1^{er} au 3 décembre 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le domaine public et de prendre des mesures visant à garantir le respect de l'ordre public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement, préalablement balisé par la commune, est formellement interdit aux véhicules de toutes catégories (sauf les véhicules des Services de la ville, les véhicules de secours et les intervenants à l'installation du marché de Noël) :

- **du mercredi 29 novembre – 6h00 au lundi 4 décembre 2023 – 19h00**, sur la **Place Jules Guesde**, côté gauche de l'Eglise (face aux commerces),
- **du vendredi 1^{er} décembre – 12h au dimanche 3 décembre 2023 – 21h**, sur la **Place Jules Guesde**, côté droit de l'Eglise,

Un passage est réservé à l'accès des secours sur la Place Jules Guesde, le long de la Poste,

En raison des travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint Martin sur la Place Jules Guesde, la base de vie et la zone de chantier reste en lieu et place,

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement est formellement interdite aux véhicules de toutes catégories (sauf participants au Marché de Noël, les véhicules de services de la ville et les véhicules de secours) :

- du vendredi 1^{er} décembre – 10h00 au samedi 2 décembre – 10h00, sur les voies de circulation et les trottoirs qui bordent la Place Jules Guesde (de la Grange du Ch'ti à l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Ville à La Poste)
- du samedi 2 décembre – 10 heures au lundi 4 décembre 10 h00 sur les voies de circulation et les trottoirs qui bordent la Place Jules Guesde (de la Grange du Ch'ti à l'Hôtel de Ville)

L'interdiction est matérialisée par la pose et le maintien de panneaux de signalisation et de barrières Vauban par la Ville d'AUCHEL,

La rue du Vieux Château est passée en double sens de circulation,

ARTICLE 3 : En raison de l'interdiction de l'article 2, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- Pour la liaison CAUCHY A LA TOUR vers MARLES LES MINES, CALONNE RICOUART ET LOZINGHEM : rue Léon Blum, rue Raoul Briquet, rue Jean Jaurès, Boulevard de la Paix.
- Pour la liaison CAMBLAIN-CHATELAIN vers le Centre-Ville : rue Roger Salengro, Avenue André Malraux et rue Florent Evrard.

ARTICLE 4 : Les horaires d'ouverture du Marché de Noël sont :

- Vendredi 1^{er} décembre : 17h – 21h
- Samedi 2 décembre : 10h – 20h
- Dimanche 3 décembre : 10h -20h

ARTICLE 5 : Des dispositifs anti-véhicule bélier sont mis en place et maintenu par les services de la Ville d'AUCHEL.

ARTICLE 6 : Aux abords de la place Jules Guesde et de la place Mancey, l'usage des contenants en verre, et la vente à emporter sont formellement interdits sur la voie publique, les terrasses de cafés et restaurants.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 8 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté le 23 novembre 2023.

Publié le : **24 NOV. 2023**

Le Maire

Philibert BERRIER

